

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
de BARRY D'ISLEMADE

Séance du 22 avril 2024

L'an 2024, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Guy PORTAL

Etaient présents :

M. ABADIE Sylvain, M. BOSQUE Christophe, Mme BOUGUET Céline, M. BOZOULS Christian, M. CROS Alain, M. DEVIERS Laurent, Mme DUMARTIN Audrey, M. ESQUIE Vincent, M. GONCALVES Jean-Paul, M. LAMARQUE Serge, M. MARTY Didier, M. PORTAL Guy, Mme TOSIN Céline, Mme VAN DE VONDELE Séverine

Procuration(s) :

Mme DANIEL Sylvie donne pouvoir à Mme VAN DE VONDELE Séverine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme VAN DE VONDELE Séverine

Objet : Révision du PLU- Débat sur le PADD suite à l'avis défavorable du Préfet sur le PLU arrêté

Monsieur le Maire précise le contexte de cette séance de Conseil Municipal.

Le PLU de Barry d'Islemade a été arrêté en date du 29 juin 2023, puis transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis (délai de 3 mois). Le Préfet a rendu un avis défavorable en date du 29 septembre 2023.

Le PLU doit faire l'objet de modifications et en conséquence doit faire l'objet d'un nouvel arrêt par le Conseil Municipal.

Dans le cadre de cette procédure, le PADD modifié doit également faire l'objet d'un nouveau débat en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole au Cabinet CEFUAM qui présente le document et précise les différentes modifications :

-introduction de la définition du PADD,

-Suppression du scénario démographique initialement proposé,

-les objectifs de la modération de la consommation foncière sont formalisés en fin de document.

Le scénario démographique sera détaillé dans le rapport de présentation ainsi que le volume de logements à produire.

Le Cabinet CEFUAM précise que les orientations d'aménagement du PADD sont inchangées.

Au terme de la présentation (document joint en annexe de la présente délibération), les élus prennent la parole.

▪ **Un élu demande pourquoi organiser un nouveau débat sur le PADD ?**

Le Cabinet CEFUAM explique qu'un nouvel arrêt est demandé suite aux modifications à apporter à toutes les pièces du PLU, à savoir : le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique. La procédure administrative doit être reprise dans son intégralité.

AR Prefecture

082-218200111-20240422-PVPADD_2024-AR
Reçu le 03/05/2024
Publié le 03/05/2024

▪ Un élu demande des précisions sur l'avis du Préfet.

Le cabinet CEFUAM reprend les différents points de l'avis et détaille le sujet du scénario démographique en précisant qu'en l'absence de données nouvelles, ou d'études mises à disposition, le scénario sera basé sur l'évolution de la taille des ménages de l'aire urbaine de Montauban dont fait partie la commune.

Le cabinet précise par ailleurs qu'une erreur a été relevée dans les projections proposées.

Une réunion a été organisée avec la DDT 82, le 15 décembre 2023 au cours de laquelle, ce sujet a été débattu. La proposition d'une évolution démographique à 1,3% par an a été retenue.

En se basant sur une population actuelle de 936 habitants, et une taille des ménages de 2,6 personnes par ménage, le nombre d'habitants nouveaux est évalué sur 10 ans à 121 habitants, soit un besoin de 46,8 logements nouveaux.

Ces éléments seront détaillés dans le Rapport de présentation du PLU.

Le cabinet précise par ailleurs qu'un diagnostic écologique est en cours de réalisation sur un nouveau secteur qui pourrait être ouvert à l'urbanisation puisque le secteur de la rue des jardins initialement choisi, est impacté par une zone humide. Bien que le projet d'aménagement proposé, consistait à éviter la zone humide, l'avis du Préfet était défavorable.

Le nouveau projet de PLU sera orienté en fonction des résultats de cette expertise écologique en cours par le cabinet SOLER IDE sur le secteur des Aygues.

▪ Un élu demande si les résultats de cette expertise écologique sont connus.

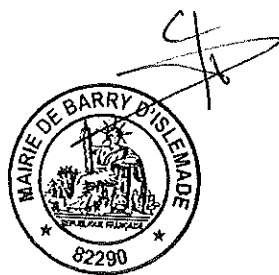
Le cabinet CEFUAM précise que l'expertise est en cours. L'expertise écologique n'a été en effet engagée qu'après la notification de la mission, soit en mars 2024 et non en janvier comme initialement prévu.

Un élu informe le Conseil Municipal qu'une réunion avec l'INSEE est prévue en juin 2024.

Le Cabinet CEFUAM demande à la commune la transmission des données présentées pour les intégrer le cas échéant, dans le PLU.

Monsieur le Maire remercie les participants et clôt la séance sur ce point à 19h30. Le document PADD sera tenu à la disposition du public en Mairie.

M. le Maire
Guy PORTAL



BARRY-D'ISLEMADE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Prescription de la révision N°1 du PLU : 18 juin 2015

Débat du PADD en Conseil Municipal : 04 octobre 2022

Arrêt du projet : 29 juin 2023

Avis PPA : 29 septembre 2023 (joint au présent document)

-Nouveau débat du PADD en Conseil Municipal : 22 avril 2024

-Arrêt du projet :

-Enquête publique :

-Approbation de la révision N°1 du PLU :

AR Prefecture

082-218200111-20240422-PVPADD_2024-AR

Reçu le 03/05/2024

Publié le 03/05/2024

Projet d'Aménagement et de Développement Durables- Commune de Barry-d'Islemade-Nouvel arrêt- Débat en Conseil Municipal - 22/04/2024

Table des matières

LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE LA COMMUNE DE BARRY D'ISLEMADE	4
1- ORIENTATION N°1	5
VALORISER LE CADRE DE VIE DE LA COMMUNE DANS UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL.....	5
1-1 Préserver et valoriser le cadre de vie et le patrimoine.....	6
1-2 Maîtriser les activités extractives au sein du territoire communal	7
1-3 Conserver et protéger le potentiel agricole communal.....	7
1-4 Encourager les pratiques protégeant et économisant les ressources naturelles.....	7
2- ORIENTATION N°2	8
CONFORTER ET ACCOMPAGNER LES BESOINS RESIDENTIELS EN QUALIFIANT L'OFFRE EN LOGEMENTS	8
2-1 Structurer le développement urbain dédié à l'habitat	9
Promouvoir 3 principes d'aménagement « Esprit village ».....	9
2-2 Diversifier l'offre de logements.....	10
3-ORIENTATION N°3	11
METTRE EN VALEUR LES ATOUTS NATURELS DE BARRY D'ISLEMADE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL	11
3-1 Développer l'installation de services et d'activités.....	12
3-2 Soutenir le développement du potentiel économique de l'agriculture	12
3-3 Encourager le développement des loisirs et du tourisme	13
3-4 Renforcer les équipements publics : complémentarité et centralité	14
3-5 Organiser et gérer les déplacements, le stationnement, et les mobilités douces	15
4- LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	16

PREAMBULE

Le projet de PLU de Barry d'Islemade a fait l'objet d'un arrêt par le Conseil Municipal en date du 29 juin 2023.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées suite à l'arrêt du projet de PLU, le Préfet a donné un avis en date du 29/09/2023 et a demandé qu'un nouvel arrêt soit organisé selon la prise en compte des modifications.

C'est dans le cadre de cette reprise du dossier que le Conseil Municipal est à nouveau amené à organiser le débat sur le PADD comme prévu par le code de l'urbanisme. Ce débat a lieu 2 mois minimum avant l'arrêt du projet de PLU.

DEFINITION**ARTICLE L151-5 DU CODE DE L'URBANISME**

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

-Le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE LA COMMUNE DE BARRY D'ISLEMADE

1- VALORISER LE CADRE DE VIE DE LA COMMUNE DANS UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL

2- CONFORTER ET ACCOMPAGNER LES BESOINS RESIDENTIELS EN QUALIFIANT L'OFFRE EN LOGEMENTS

3- METTRE EN VALEUR LES ATOUTS NATURELS DE BARRY D'ISLEMADE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL

1- ORIENTATION N°1

VALORISER LE CADRE DE VIE DE LA COMMUNE DANS UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL



1-1 Préserver et valoriser le cadre de vie et le patrimoine

❖ **La préservation du patrimoine bâti et paysager rural :**

La commune dispose d'un patrimoine naturel et bâti qu'il est important de protéger afin de conserver l'identité et la qualité du cadre de vie de Barry-d'Islemade :

- Le patrimoine bâti ancien remarquable à « Coulon » et « Sudré »
- Les vues paysagères sur la confluence du Tarn et de l'Aveyron, la plaine du Tarn
- Certaines essences végétales de la vallée

La commune envisage d'autoriser le changement de destination de certains corps de ferme et séchoirs à tabac, en zone agricole ou naturelle, et de classer notamment en EBC (Espace Boisé Classé) le chêne centenaire sur la parcelle face à la salle des fêtes.

- ❖ **La création d'espaces publics paysagers** sont envisagés dans les quartiers dédiés à l'habitat. Ces éléments paysagers contribueront au bien-être des habitants, et pourront constituer des espaces de convivialité.
- ❖ **La création d'un espace public récréatif** et de loisirs est envisagé sur le terrain communal situé face à la salle des fêtes avec une réflexion particulière sur le stationnement des bus scolaires et le stationnement des véhicules particuliers aux abords de la voie départementale.
- ❖ **Préserver les espaces naturels, boisés et les zones humides présents le long des ruisseaux de Gaillardie, Poumarède et de Payrol pour leur intérêt écologique et paysager**
- ❖ **Protéger les principaux espaces naturels et boisés au sud de la commune constituant des corridors écologiques (trame bleue et trame verte) facilitant les relations entre la basse terrasse et la basse plaine du Tarn**

Protéger les corridors écologiques composés :

- Des bois et de la ripisylve du ruisseau de Maribenne
- Des bois de de la Basse-Terrasse du Tarn au sud du territoire communal et des liaisons naturelles vers le talus boisé de la Basse-Terrasse
- De la Basse-Plaine du Tarn pour conforter les continuités écologiques vers le Tarn.

1-2 Maîtriser les activités extractives au sein du territoire communal

- ❖ Les gravières seront limitées aux sites d'extraction actuels.
- ❖ Les anciens sites d'extraction seront requalifiés en site de loisirs.

1-3 Conserver et protéger le potentiel agricole communal

- ❖ Conserver les espaces agricoles, maintenir les sièges d'exploitation et leur vocation au sein de la basse plaine du Tarn en préservant les grandes unités agricoles et les secteurs irrigables à des fins agricoles.
- ❖ Préserver et maintenir les accès aux sites exploités

1-4 Encourager les pratiques protégeant et économisant les ressources naturelles

- ❖ Encourager les bonnes pratiques en matière de consommation énergétique :

En autorisant la mise en place de dispositifs d'énergies renouvelables sur les constructions privées ou publiques.

En limitant l'éclairage public dans certains secteurs selon les niveaux de fréquentation nocturne afin de réduire la pollution lumineuse.

- ❖ **La production d'énergie électrique à partir de sources renouvelables** (éolien, parc solaire) devra faire l'objet d'une étude d'incidences avant tout projet d'implantation de parc sur le territoire communal. La commune souhaite en effet et en priorité équiper les bâtiments existants et encourager de tels équipements (panneaux photovoltaïques) sur les constructions futures.

- ❖ **Réaliser des aménagements sur le réseau pluvial afin d'améliorer l'existant et de maîtriser les ruissellements**

Développer et inciter à la réalisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales au sein des projets privés et publics. L'objectif est de favoriser la récupération/utilisation de cette ressource afin de réduire :

- Les risques de ruissellements et d'inondation
- Les risques de saturations des réseaux existants en cas de fortes précipitations
- La consommation de la ressource en eau potable.

2- ORIENTATION N°2

CONFORTER ET ACCOMPAGNER LES BESOINS RESIDENTIELS EN QUALIFIANT L'OFFRE EN LOGEMENTS



2-1 Structurer le développement urbain dédié à l'habitat

Promouvoir 3 principes d'aménagement « Esprit village »

Le développement urbain de Barry-d'Islemade est à concevoir selon les orientations suivantes :

❖ **Densifier le tissu urbain en comblant les dents creuses desservies par les réseaux**

Renforcer l'urbanisation du centre-bourg et des secteurs limitrophes afin de rationaliser le niveau de desserte en réseaux publics.

Limiter la rétention foncière dans le bourg avec l'identification de parcelles accessibles et desservies permettant d'être urbanisées à court terme.

❖ **Concevoir des extensions urbaines en « greffes »**

Il s'agit de créer des greffes par rapport au tissu urbain existant par la continuité de la trame viaire, la trame bâtie, la prise en compte de l'organisation du parcellaire, les éléments du paysage existant (végétation, perspectives), la gestion maîtrisée de l'espace public et de son occupation par la voiture.

❖ **Développer l'urbanisation par des opérations permettant une gestion raisonnée du foncier**

L'urbanisation des espaces en continuité des quartiers existants du village de Barry D'Islemade doit assurer une cohérence et une continuité du tissu urbain.

Ces principes permettront d'assurer l'évolution démographique attendue grâce à une programmation urbaine dans la continuité de « l'esprit village » recherché par les habitants.

2-2 Diversifier l'offre de logements

La commune souhaite disposer d'une offre en logements permettant d'attirer de nouveaux arrivants et créer les conditions favorables d'implantation de nouveaux équipements publics (scolaires, parascolaires, sportifs, de loisirs, assainissement...). Cette nouvelle offre permettra de développer une offre adaptée aux : jeunes actifs, ménages avec enfants, « jeunes retraités », personnes âgées, en lien avec le Plan Départemental de l'Habitat en vigueur.

- ❖ **Maîtriser le rythme d'urbanisation et organiser le phasage du développement de l'habitat.**
- ❖ **Développer une offre diversifiée des logements permettant ainsi de répondre aux besoins des ménages (décohabitation, jeunes ménages, notamment).**

3-ORIENTATION N°3

METTRE EN VALEUR LES ATOUTS NATURELS DE BARRY D'ISLEMADE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL



3-1 Développer l'installation de services et d'activités

- ❖ **Autoriser l'implantation d'activités de services au sein des espaces urbains, compatibles avec l'habitat**
- ❖ **Prévoir un local pour privilégier le commerce en circuit-court : vente de produits des agriculteurs de la commune**
- ❖ **Développer les communications numériques au sein du territoire communal**

Poursuivre la couverture intégrale du territoire par le réseau haut débit et la téléphonie mobile en cohérence avec le SDAN 82.

Encourager ainsi le développement du télétravail, de certaines professions libérales limitant ainsi les déplacements automobiles (réduction des gaz à effet de serre) et appuyer le développement des NTIC dans les équipements.

Tous les nouveaux aménagements devront anticiper les réseaux de télécommunication devant desservir la commune.

3-2 Soutenir le développement du potentiel économique de l'agriculture

- ❖ **Autoriser la mise en valeur du bâti rural traditionnel pour encourager la diversification des activités agricoles vers l'agrotourisme, la restauration, la vente de produits locaux**

Certains bâtiments pourront être réhabilités pour l'accueil de ces nouvelles activités, par changement de destination.

3-3 Encourager le développement des loisirs et du tourisme

La vallée du Tarn bénéficie d'atouts naturels (ripisylve, vallée, paysages, ruisseaux...) et architecturaux qui sont attractifs pour les habitants de l'agglomération Montalbanaise, de Castelsarrazin, ou de Moissac.

❖ **Prévoir des cheminements pédestres pour soutenir les activités liées au tourisme et aux loisirs**

La commune souhaite définir plusieurs liaisons douces sur son territoire :

- Réaménagement de la servitude marchepied sur les berges du Tarn pour conserver la continuité du projet de cheminement piéton entre Montauban et Lafrançaise.
- Développer et aménager des circuits de randonnée pédestre, équestre et VTT.

Ces actions pourront être conduites dans le cadre d'un programme pluriannuel de réalisation de pistes cyclables et piétonnes à l'échelle intercommunale.

❖ **Aménager un accès piéton à la confluence du Tarn et de l'Aveyron sur le chemin de Racès et le chemin de Randals.**

❖ **Valoriser les anciens sites d'extraction de matériaux par des reconversions de sites dédiés aux loisirs.**

3-4 Renforcer les équipements publics : complémentarité et centralité

- ❖ Centraliser les équipements publics autour du centre-bourg et mener une action de requalification des terrains face à la salle des fêtes pour créer une véritable centralité qui n'existe pas aujourd'hui dans la commune.
- ❖ Prévoir une gestion intégrée des eaux pluviales (stockage, traitement, valorisation...).
- ❖ Rechercher une complémentarité en matière d'équipement avec la commune de Meauzac autour de nouveaux projets tels qu'un circuit de « bien-être sportif » autour des 2 lacs.



3-5 Organiser et gérer les déplacements, le stationnement, et les mobilités douces

- ❖ **La présence d'une activité d'extraction de matériaux induit des nuisances ; ainsi, les déplacements liés à cette activité seront limités à certaines voies.**
- ❖ **La circulation des engins agricoles sera prise en compte sur l'ensemble du territoire communal dans les projets d'extensions urbaines notamment en prêtant une attention particulière aux accès des exploitations**
- ❖ **Poursuivre la mise en continuité des liaisons douces** reliant le centre du village aux quartiers d'habitation et/ou reliant les sites naturels avec :
 - Des aménagements piétons et cyclables du centre du village vers la vallée du Tarn et le stade.
 - Un réseau de sentes au cœur des espaces urbanisés existants et futurs et des liaisons vers les hameaux et chemins de campagne (promenade, petite randonnée...)
 - Une liaison piétonne entre la commune de Barry-d'Islemade et Meauzac sur les axes les plus fréquentés.
 - Des cheminements pédestres, équestres et cyclables en s'appuyant sur les éléments qualitatifs du patrimoine naturel (plans d'eaux, ruisseaux, bois...) de la vallée du Tarn.
 - Sécuriser la circulation piétonne ou cyclable en créant des aménagements sur les voies reliant les lacs (Brenz, Jendaux, Réjan), en lien avec les communes limitrophes.
- ❖ **Créer une aire de covoiturage** sur les axes majeurs en direction de Moissac, de Montauban, de Castelsarrazin.
- ❖ **Prévoir un nouvel espace de stationnement pour les bus** à proximité de l'école afin de garantir la sécurité des enfants en entrée/sortie d'école.
- ❖ **Prévoir des aires de stationnement à proximité du centre-bourg et les cas échéant à proximité des quartiers d'habitation ou lieux de cultes.**

4- LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La consommation foncière des 10 dernières années (soit 2011/2021) est évaluée à : 11,17 ha.

Conformément à la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, ce volume est à diviser par 2 à échéance 2031 pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette à 2050. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace sont fixés à : 5,5 ha à 2031.

AR Prefecture

082-218200111-20240422-PVPADD_2024-AR

Reçu le 03/05/2024

Publié le 03/05/2024

Projet d'Aménagement et de Développement Durables- Commune de Barry-d'Islemaide-Nouvel arrêt- Débat en Conseil Municipal - 22/04/2024

Maître d'ouvrage : Commune de BARRY D'ISLEMADE

Prestataires :

Equipe finalisation 2022/2024 : CEFUAM mandataire - SOLER IDE